

# Assurances nécessaires pour les start-up et optimisation du portefeuille d'assurances pour PME

Rencontre de l'Incubateur au Bioark à Monthey

Le 22 février 2013

Inge Meyer-Weckel

Experte en assurance sociale

Conseil neutre en prévoyance et assurances

Aweckel Sàrl à Sion

# Thèmes

- Le système de prévoyance en Suisse
- Les différentes formes juridiques
- Les assurances obligatoires et facultatives
- Les caisses de compensation
- Les caisses de pension et les possibilités
- La perte de gain maladie
- L'assurances accident, LAAO, LAAF et LAAC
- Les allocations familiales
- Les possibilités du 3<sup>ème</sup> pilier, le conseil global
- La RC professionnelle
- Les assurances choses (mobilier et matériel informatique)
- La protection juridique
- L'optimisation des assurances, exemple RC entreprise

# Le système de prévoyance en Suisse

## Concept des trois piliers

1 <sup>er</sup> pilier		2 <sup>e</sup> pilier		3 <sup>e</sup> pilier	
Prévoyance sociale		Prévoyance professionnelle		Prévoyance individuelle	
Besoins vitaux		Maintien du niveau de vie antérieur		Complément individuel	
AVS/AI	Prestations complémentaires	LPP/LAA obligatoire	Prévoyance dépassant le min. oblig.	Prévoyance liée* (pilier 3a)	Prévoyance libre* (pilier 3b)

# Les différentes formes juridiques d'une entreprise

- **Les communautés de droit:**
  - Société simple
  - Société en nom collectif
  - Société en commandite
  
- **Les sociétés de capitaux:**
  - Srl (société à responsabilité limitée)
  - SA (société anonyme)
  - Associations ou coopératives

# Les assurances pour indépendants , SI, SNC et SC

## Obligatoire

- AVS-AI-APG
- Allocation familiales (depuis 2013)
- Caisse maladie avec couverture accident

## Facultative

- Perte de gain maladie
- Perte de gain accident, ou
- LAAF
- LPP (possibilités limitées)
- 3<sup>ème</sup> pilier: prestations d'invalidité et/ou décès et/ou épargne pour la retraite
- RC entreprise (indispensable)
- Assurance pour le commerce
- Protection juridique

# Les Assurances pour les employés et le patron salarié d'une Sàrl ou SA

## Obligatoire pour le patron salarié et les employés:

- AVS-AI-APG
- AC
- AF
- LAA
- LPP dès 1'657.50/mois
- Perte de gain maladie seulement si convention collective de travail

## Facultative

- Perte de gain maladie si pas de CCT
- LAAC (complémentaire)
- Prestations améliorées LPP
- RC entreprise (Indispensable)
- Assurance commerce
- Assurance technique
- Protection juridique

# Le salarié qui devient indépendant: A quoi doit-il faire attention 1:

- **Caisse de compensation:** Inscription comme indépendant
- **Perte de gain maladie:** Sous certaines conditions vous êtes couvert 30 jours après la fin du contrat de travail et pendant cette période vous avez droit au libre passage: en sortant d'un contrat collectif, l'assureur doit vous assurer aux mêmes conditions, mais au tarif individuel (=important pour des personnes avec problèmes de santé!). Il faut donc régler cette question dans les 30 jours.
- **L'assurance accident** vous couvre également jusqu'à 30 jours après la fin du contrat de travail. La loi donne la possibilité de s'assurer pour l'accident non professionnel pendant 6 mois.
- **Caisse maladie:** il faut donc inclure le risque accident dans votre caisse maladie

# Le salarié qui devient indépendant: A quoi doit-il faire attention 2:

- **Caisse de pension:** Si vous devenez indépendant, vous pouvez décider ce que devient votre capital LPP (=prestation de libre passage):
  - Retrait du capital pour financer la nouvelle entreprise (si vraiment nécessaire) possible pour SI, SNC ou SC
  - Versement dans la nouvelle caisse si vous vous affiliez à une CP (Sàrl ou SA)
  - Etablissement d'une police de libre-passage auprès de l'ancienne CP, si le règlement le permet.
  - Etablissement d'une police de libre-passage auprès d'une compagnie d'assurance (si vous êtes sûr de laisser le capital jusqu'à la retraite)
  - Etablissement d'un compte de libre-passage auprès d'une banque



# Les caisses de compensation

- L'affiliation (les cotisations sont les mêmes) se fait soit:
- Auprès d'une caisse de la branche:  
Voir dernière page de l'annuaire téléphonique
- Auprès de la CCC (caisse de compensation cantonale):  
Av. Pratifori à Sion, frais de gestion 0,3% sur salaires
- Auprès de la FER-Vs (Fédération des entreprises romandes, section Valais):
  - Frais de gestion 2% sur cotisations
  - Il faut être membre (cotisation annuelle)

# Les caisses de pension

- Pour les indépendants:
  - Possibilité de s'affilier à la supplétive, ou dans la caisse de pension d'une branche d'activité ou par la Fédération des entreprises romandes.
- Pour les entreprises:
  - Affiliation à une caisse de pension de la branche
  - Affiliation à une fondation collective d'une assurance
  - Affiliation à une fondation collective d'une banque
  - Création d'une propre fondation (min 200 employés)

# La perte de gain maladie 730 jours pour entreprises ou indépendants

- Cette assurance est vivement recommandée, mais elle n'est pas obligatoire, sauf convention collective de travail (CCT). Elle couvre en principe 80% ou 90% du salaire après un délai d'attente à choix (3 – 90 jours). Il y a de grandes différences de coût d'une compagnie à l'autre. Les institutions suivantes assurent ce risque:
  - Caisse maladie sous forme de contrat collectif selon LAMAL ou LCA
  - Compagnie d'assurance sous forme de contrat collectif selon LCA
  - Assureur vie dans le cadre du 3<sup>ème</sup> pilier (3a) en combinaison avec d'autres prestations d'invalidité et/ou décès et/ou épargne (solution sur mesure).

# L'assurance accident

- LAAO = assurance obligatoire pour les employés (y.c. chef d'entreprise si salarié). Couvre les frais de traitement, la perte de gain dès le 3<sup>ème</sup> jour 80%, des rentes d'invalidités à vie, des rentes de survivant + d'autres prestations selon la loi.
  - Pour certaines branches (construction, usines etc.) il faut s'affilier à la SUVA obligatoirement.
  - Les autres branches doivent s'affilier à une compagnie d'assurance privée de leur choix.
- LAAF = assurance facultative pour les indépendants. Les prestations sont les mêmes que la LAAO, le délai d'attente de l'indemnité journalière peut être prolongé. Le salaire minimale se monte à Fr. 43'200.--
- LAAC = prestations complémentaires (assurance facultative): 100% du salaire 1+2 jour, 20% du salaire, faute grave, hospitalisation en privée, prestations en cas de décès etc.

# La allocations familiales

- Depuis le 1.1.2013 les allocation familiales sont également obligatoires pour les indépendants.
- L'affiliation peut se faire:
  - soit dans la caisse de la branche d'activité concernée,
  - soit à la caisse Civaf si on décompte l'AVS à la caisse cantonale,
  - soit à la caisse CIAF gérée par la FER

# Les possibilités du 3<sup>ème</sup> pilier: Epargne pour la retraite et/ou couverture de risque invalidité et/ou décès

## 3a

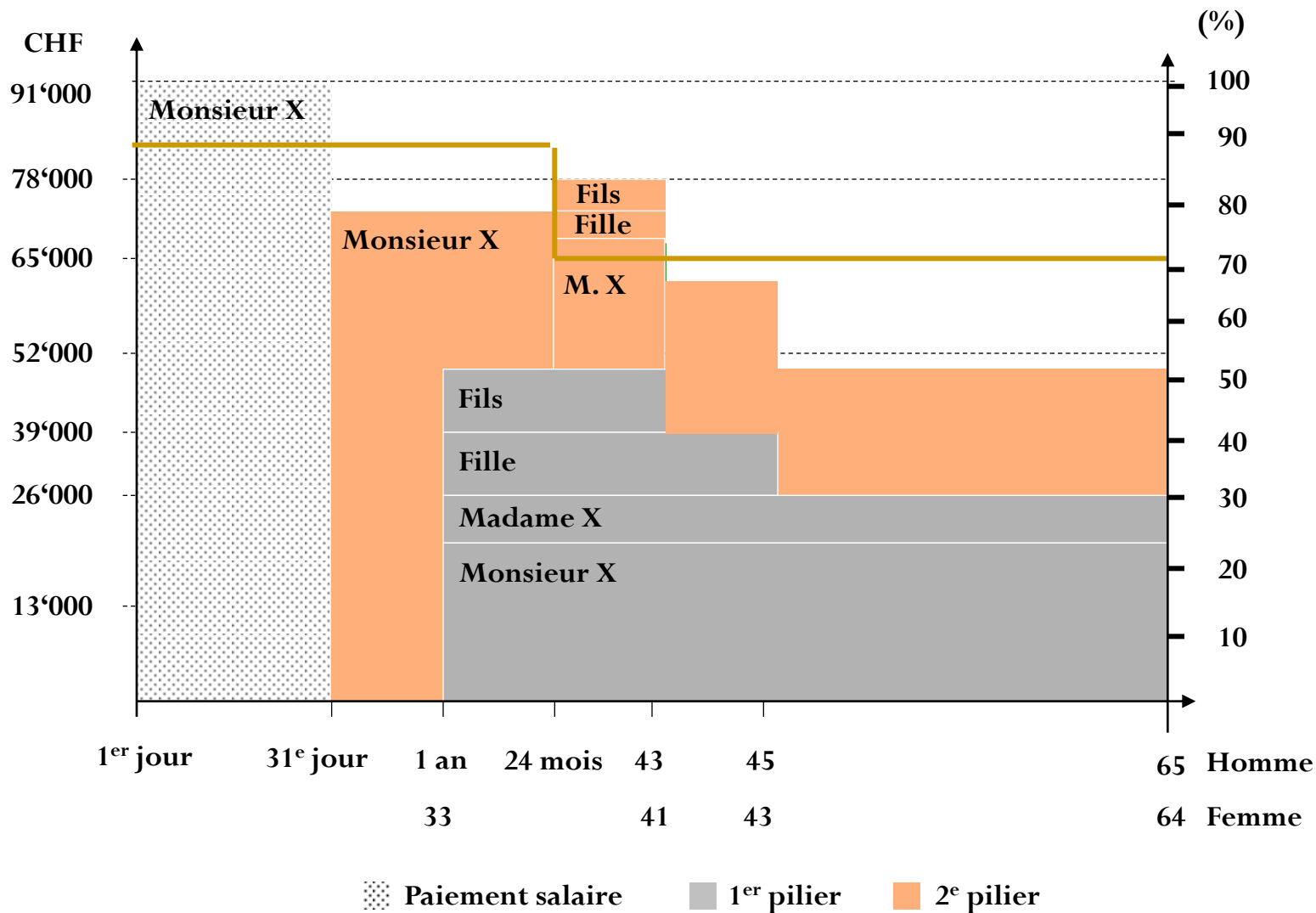
- Fiscalité:
  - La prime est déductible du revenu:
    - Au max Fr. 6739.-- si affilié LPP
    - Ou 20% du revenu si indépendant
  - Les prestations (capital ou rente) sont imposables lors du versement
- La durée du contrat doit aller jusqu'à 5 ans avant l'âge officiel de la retraite
- La clause bénéficiaire est prescrite (protection de la famille)

## 3b

- Fiscalité:
  - La prime n'est pas déductible du revenu
  - Les prestations ne sont pas imposables lors du versement
- La durée du contrat peut être librement choisie
- La clause bénéficiaire peut être librement choisie

# Le conseil global: Etude d'une situation actuelle

**Exemple:** Prestations en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie:



# La RC professionnelle

- Par responsabilité civile on entend l'obligation faite à la personne qui a causé un dommage, de le réparer. Le CC définit qui est responsable, et le CO art 41: celui qui cause, d'une manière illicite, un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.
- La couverture d'assurance (par négligence et imprudence) de base se monte en principe à 3-15 millions. Selon les compagnies d'autres prestations son incluses dans le produit RC: par exemple prot.jur. pénale, capitaux décès/inv. Pour visiteurs, voyages d'affaires, utilisation de voitures de tiers etc... Certaines compagnies offrent des contrats RC spécifiques pour la branche.
- La prime se calcule en fonction de la branche d'activité, du chiffre d'affaires, de la somme des salaires et de la franchise. Il peut y avoir de grandes différences de primes entre les compagnies.



# Les assurances choses

- A la base, on assure les conséquences d'une incendie, d'un dégât d'eau ou d'un vol avec effraction pour les meubles et tout matériel se trouvant au lieu de travail. Il est important d'assurer la valeur réelle. En cas de sur-assurance l'assureur ne va pas indemniser plus que la valeur réelle. En cas de sous-assurance l'assureur diminue proportionnellement l'indemnisation. On distingue une indemnisation à:
  - La valeur « au premier risque »
  - La valeur à neuf
  - La valeur actuelle
- En complément de l'assurance de base, d'innombrables prestations peuvent être incluses. Certaines sont d'office y.c. dans le produit d'une compagnie, d'autres peuvent être assurées « à la carte ». Exemples: perte d'exploitation, assurance épidémie, etc..
- La prime se calcule en fonction de la valeur à assurer. Pour une petite entreprise informatique (start-up) la prime varie, selon le risque à couvrir, de Fr. 250.- à Fr. 800.--.

# Assurances techniques:

- Un assurance technique couvre les dommages causés par un facteur extérieur, suite à
  - Une maladresse ou une négligence,
  - Une surtension,
  - Des effets de l'humidité
- Les frais de reconstitution suite à ce genre d'évènement peuvent aussi être assurés.
- Il est bon de savoir qu'il s'agit d'une couverture à la valeur actuelle. Donc, en cas de sinistre, un amortissement est calculé. Certaines compagnies proposent la valeur à neuf les deux premières années.

# La protection juridique

- La protection juridique couvre les frais d'avocat en cas de litige.
  - Protection juridique circulation (exemple prime seul/famille 126/155)
  - Protection juridique privée (ex. prime individuelle/famille 199/239)
  - Protection juridique d'entreprise (exemple prime min. Fr.340)
    - Le droit pénal (souvent aussi couvert en RC)
    - Le droit des assurances sociales
    - Le droit des assurances privées
    - Le droit du travail
    - Droit du bail à loyer
    - Droit réel
    - Droit de voisinage
    - Indemnités
    - Conseil juridique
- Couvertures complémentaires:**
- Le **droit contractuelle** (exemple prime environ Fr.590.-)
  - **Encaissement** (seul deux compagnies offrent cette prestation)

# Optimisation du portefeuille d'assurance pour PME

- Souvent les assurances ont été conclues lors de la création de l'entreprise. En général, au début, on essaye de limiter au plus les frais.
- Mais est-ce que cela correspond encore à la réalité? Exemple les frais de reconstitution : dans un bureau, si tout brûle, que se passe-t-il (backups existantes ? à jour ? etc).
- Il est important de vérifier périodiquement la couverture par rapport au besoin spécifique.
- Vous trouverez ci-après un exemple.....

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

- Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement concernant les assurances:
- [aweckel.ch](http://aweckel.ch)
- Av. de la Gare 30 (dès 18.3.2013), 1950 Sion 027 323 74 50
- Inge Meyer-Weckel, Experte en assurance sociales
- Olivier Sauthier, conseiller en assurances
- Caro, Line, Angèle, Nathalie et Karine.